

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 Avril 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 16 Avril 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, PALAT, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, BERARD, CHAPOU, EL KAÏM, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROHEL Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à Mme MUSETTI Conseillère M^{ale}
Mme LABARERE Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. BONATI Conseiller M^{al}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

038 - OBJET : Frais de représentation du Maire

- Vu l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation.
- Considérant que l'objet de cette indemnité est de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et ce, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 €, sur présentation de justificatifs correspondants.
- Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité, à M. le Maire, de frais de représentation à compter du 1^{er} Mai 2026. Il convient d'en fixer le montant annuel à hauteur de **2 000 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR 2 CONTRE (MM. BONATI et LABARERE par procuration)

ET 3 ABSTENTIONS (MM. CHAPOU, BERARD et BERNADET)

- ☞ D'attribuer à compter du 1^{er} Mai 2026, une indemnité de frais de représentation à M. le Maire,
- ☞ De fixer le montant annuel de cette indemnité à **2 000 €**, sur présentation de justificatifs correspondants,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2026 de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260423-0038-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 24/04/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD